

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Octobre 2022

**Date de la convocation : 30 Septembre 2022**

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain, M. ROBERT Michel, M. DUGAST Etienne, M. HUCHET Thierry

**Absente représentée** :

Mme HENNINOT Emmanuelle par Mme ROUX Laurence

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. Mme JOUAND Vanessa a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 20h05.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2022**

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 5 septembre à l'approbation du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

### **Adhésion à la SPL d'Ille-et-Vilaine - délibération-71**

Mme La Maire présente M. TOLLEC Directeur Général de la SPL, invité pour présenter cette société publique locale aux membres du Conseil Municipal.

Il rappelle que Le Département a été à l'initiative en mai 2015 de la création de la SPL Construction publique d'Ille-et-Vilaine. Cet outil vise à mutualiser et structurer les ressources d'ingénierie du territoire, en mettant en commun les moyens nécessaires au portage de leurs opérations de construction ou d'aménagement.

- **Objet social** : la société a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction.
- **Siège social** : Hôtel du Département, 1 Avenue de la Préfecture, 35042 RENNES CEDEX
- **Durée** : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- **Capital social** : actuellement cette société est dotée d'un capital de 225 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 22 500 actions de 10 € chacune. La composition actuelle du capital de la SPL et de sa gouvernance est présentée en annexe.

La commune de Tresbœuf prévoit la réalisation de projets sur son territoire qu'elle pourrait confier à la SPL, car elle ne dispose pas de moyens techniques et humains suffisants.

Ainsi, pour permettre l'intégration de la commune au capital de la SPL, il est proposé d'acquérir une fraction des parts du Département à hauteur de 2500€, soit 250 parts, afin d'intégrer le capital social et intégrer la gouvernance de la SPL, pour pouvoir bénéficier ensuite de son accompagnement opérationnel ou pré-opérationnel. A chaque opération dans laquelle la SPL est sollicitée, la commune garde la maîtrise d'ouvrage et le contrôle des projets, et la SPL intervient en prestation à un coût très modéré, sans nécessité statutaire de mise en concurrence, pour des missions d'expertise foncière, d'architecture, de

conduite de travaux... La SPL réalise des consultations pour le compte de la commune, dans le respect du code des marchés publics.

Le conseil municipal, après débat :

- Valide l'entrée de la commune de Tresbœuf au capital de la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine
- Autorise l'acquisition auprès du Département d'Ille et Vilaine, vendeur, de 250 actions à 10 € soit un montant de 2.500 €
- Procède à la désignation de Mme Laurence ROUX comme représentante au sein de l'assemblée spéciale de cette société, pouvant siéger au conseil d'administration et de l'assemblée générale
- Donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**14 POUR**  
**1 ABSTENTION**

#### **Agrément logement rue des Mimosas**

La délibération relative à l'agrément logement rue des Mimosas est retirée en attente d'éléments complémentaires de la part de la DDTM au sujet du conventionnement APL.

#### **Compléments, rectifications et mise à jour de la numérotation des rues et hameaux- délibération-72**

Dans le cadre du déploiement du réseau Fibre optique à l'horizon 2026 sur la commune, MEGALIS doit lancer les études préalables aux travaux et disposer des informations nécessaires pour chaque point de raccordement. Ainsi, MEGALIS a sollicité la mairie pour que l'ensemble des adresses disposent d'une numérotation, dans le bourg comme dans les hameaux. La commune devra également estimer le nombre de nouvelles prises à prévoir, en lien avec les projets d'urbanisation autorisés par le PLUiH.

C'est une délibération du conseil municipal qui fixe les dénominations de voies et un arrêté du maire qui fixe la numérotation des constructions. Il est accompagné d'un plan localisant chaque adresse.

Le nom de la voie s'applique à un tronçon continu. En cas de discontinuité, qu'elle soit ou non nommée, le tronçon suivant prend un nom différent.

Les numéros se suivent depuis le centre vers la périphérie et en cas d'ambiguïté, il convient de choisir le sens de l'Est vers l'Ouest et du Nord vers le Sud.

Les numéros pairs et impairs ne peuvent se succéder d'un même côté de voie. Les pairs sont positionnés à droite, les impairs à gauche depuis le début de la voie. Il convient aussi de prévoir des numéros pour de nouvelles habitations à venir.

Tous les hameaux de Tresbœuf ne sont pas numérotés, de nouvelles constructions ont été réalisées dans le bourg comme dans les hameaux et d'autres constructions peuvent être anticipées. Suite à des sollicitations de particuliers et après échange avec les services du cadastre, il apparaît également que quelques biens sont actuellement mal numérotés.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Valide le principe de compléter, rectifier et mettre à jour de la numérotation des rues et hameaux, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

**Modification du tableau des effectifs suite à la nomination au 1er août 2022 à l'issue de l'obtention d'un concours d'un agent - délibération-73**

Suite à la formation de préparation au concours d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>e</sup> classe, Mme CERISIER FREOUR a obtenu son concours et elle est inscrite sur liste d'aptitude depuis le 1er août 2022. Pour qu'elle puisse bénéficier de son changement de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la suppression du grade d'adjoint administratif et la création du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la date du 1<sup>er</sup> août 2022. Suite à cette modification, Mme CERISIER- FREOUR pourra être nommée par arrêté dans ce nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE TRESBOEUF**

| Date et n° délibération portant création ou modification temps de travail | Grade                                             | Catégorie | Durée hebdomadaire du poste en h | Missions                                          | Poste vacant depuis le | Statut    | Temps de travail |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|----------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------|-----------|------------------|
| <i>Filière administrative</i>                                             |                                                   |           |                                  |                                                   |                        |           |                  |
| Délib. 2021- 23 du 09/04/2021                                             | Attaché                                           | A         | 35h                              | Secrétaire de Mairie                              |                        | Titulaire | 100%             |
| Délib. 2019-81 du 6/12/2019                                               | Adjoint administratif                             | C         | 28h                              | Agent d'accueil – services à la population        |                        | Titulaire | 100 %            |
| Délib. 2022-73 du 7/02/2022<br>Suppression au 01/08/2022                  | Adjoint administratif                             | C         | 35h                              | Agent d'accueil – services à la population        |                        | Titulaire | 100 %            |
| Délib. 2022-73 du 07/10/2022<br>Création au 01/08/2022                    | Adj administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe | C         | 35h                              | Agent d'accueil – services à la population        |                        | Titulaire | 100 %            |
| Délib. 2019-80 du 6/12/2019                                               | Adjoint administratif                             | C         | 28h                              | Agent administratif médiathèque et agence postale | 22/02/2022             | Titulaire | 100 %            |
| <i>Filière technique</i>                                                  |                                                   |           |                                  |                                                   |                        |           |                  |
|                                                                           | Adjoint technique                                 | C         | 35h                              | Agent technique polyvalent                        |                        | Titulaire | 100 %            |
|                                                                           | Adjoint technique                                 | C         | 35h                              | Agent technique polyvalent                        |                        | Titulaire | 100 %            |
|                                                                           | Adjoint technique                                 | C         | 35h                              | Agent technique polyvalent                        |                        | Titulaire | 100 %            |
|                                                                           | Adjoint technique                                 | C         | 35h                              | Agent technique polyvalent                        | 01/12/2020             |           |                  |
| Délib. 2020-42 du 7/09/2020                                               | Adjoint technique                                 | C         | 23h                              | Agent d'entretien                                 |                        |           | 100%             |

Tableau des effectifs au 7 OCTOBRE 2022

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme montré annexé

**Attribution de fonds de concours en fonctionnement pour l'année 2022 - délibération-74**

Madame la Maire informe le conseil municipal, que par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2022 de DSC de 329 326€.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 329 326€.

Il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1. délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.
2. fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

- montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2022 est proposée comme suit :

| NOM DE LA COMMUNE        | Fonds de concours 2022 |
|--------------------------|------------------------|
| BAIN DE BRETAGNE         | 36 802 €               |
| CREVIN                   | 21 331 €               |
| ERCÉ EN LAMÉE            | 18 293 €               |
| LA NOÉ BLANCHE           | 14 445 €               |
| PANCÉ                    | 14 981 €               |
| PLÉCHATEL                | 22 837 €               |
| POLIGNÉ                  | 14 397 €               |
| TEILLAY                  | 15 495 €               |
| LA BOSSE DE BRETAGNE     | 12 057 €               |
| CHANTELOUP               | 17 445 €               |
| LA COUYERE               | 10 859 €               |
| LALLEU                   | 12 120 €               |
| LE PETIT FOUGERAY        | 12 604 €               |
| SAULNIERES               | 12 643 €               |
| LE SEL DE BRETAGNE       | 13 139 €               |
| TRESBOEUF                | 16 009 €               |
| LA DOMINELAIS            | 16 504 €               |
| GRAND FOUGERAY           | 16 203 €               |
| SAINT SULPICE DES LANDES | 16 023 €               |
| SAINT ANNE SUR VILAINE   | 15 137 €               |
| TOTAL                    | 329 326 €              |

Le fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide le principe de mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2022 proposé par la communauté de commune Bretagne Porte de Loire Communauté.

**Demande anticipée pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 délibération-75**

Dans le cadre du fonds de concours en investissement adopté par Bretagne porte de Loire Communauté, une aide de 20 000€ par an, pour une durée de 3 ans (2021, 2022, 2023), est attribuée à chaque commune sur présentation de projets répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Fonds de concours « Travaux sur la voirie communale »

- Fonds de concours « Travaux dans les écoles »
- Fonds de concours « Création ou restructuration d'équipements de proximité ou de loisirs »
- Fonds de concours « Création ou restructuration d'équipements culturels »
- Fonds de concours « Création ou restructuration d'équipements sportifs »
- Fonds de concours « Création ou restructuration d'équipements à caractère social »
- Fonds de concours « Création ou restructuration d'équipements touristiques (camping et aires de camping-cars) »
- Fonds de concours « Economie d'énergies dans le patrimoine bâti public existant »
- Fonds de concours « Dynamisation du commerce et des services à la population dans les communes ».
- Fonds de concours « aménagement d'aires de covoiturage/ aires multimodales »
- Fonds de concours « aménagement de voies dédiées aux circulations douces »
- Fonds de concours « Installations de bornes de recharge »
- Fonds de concours « Stationnement »
- Fonds de concours « Accessibilité AD'AP »
- Fonds de concours « Edifices culturels »
- Fonds de concours « Etudes d'urbanisme ou d'aménagement »
- Fonds de concours « Bâtiments communaux (mairies) »
- Fonds de concours « Vidéoprotection »
- Fonds de concours « Effacement de réseaux »

Le montant accordé pour chaque projet ne peut être supérieur à 50% du reste à charge pour la commune (autres aides déduites). La commune de Tresbœuf, n'a pas encore sollicité ce fonds et disposera donc de 60 000€ au titre de l'année 2023. Il est envisagé de proposer les investissements suivants :

- Travaux d'aménagement d'une nouvelle salle de Médiathèque – acquisition de mobilier (bibliothèques, assises, rangements divers...)
- Services à la population et développement des mobilités alternatives – acquisition d'un véhicule 9 places pour favoriser les mobilités intergénérationnelles (ramassage scolaire communal, mutualisation pour les associations aînés/jeunes/sportifs) \*
- Transition écologique – acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques (remplacement du petit utilitaire diesel) \*
- Activités et services de proximité – création d'un city stade en centre-bourg
- Travaux de réfection de la toiture de l'église
- Travaux d'amélioration de voirie

\*sous réserve de l'éligibilité

Afin de solliciter le fonds de concours pour des investissements qui seraient réalisés dès 2022, il est proposé de solliciter auprès de Bretagne porte de Loire Communauté une demande anticipée pour l'attribution du fonds de concours au titre de l'année 2023. Les autres demandes seront déposées dès lors que les dossiers seront suffisamment avancés (limite de dépôt : mai 2023).

Dans un premier temps, les dossiers suivants sont concernés :

- Fonds de concours « Création ou restructuration d'équipements culturels » pour l'acquisition du mobilier de médiathèque en 2022, pour un montant estimé à 5800€ HT.
- Acquisition d'un véhicule 9 places pour favoriser les mobilités intergénérationnelles pour un montant estimé à 25 000€ HT et d'un véhicule électrique pour les services techniques pour un montant estimé à 15 000€ HT, sous réserve de leur éligibilité au fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide la demande anticipée pour l'attribution du fonds de concours « Création ou restructuration d'équipements culturels » au titre de l'année 2023 pour l'acquisition du mobilier de médiathèque pour un montant estimé à 5 800€ HT.
- Valide la demande anticipée pour l'attribution du fonds de concours en investissement, pour l'acquisition d'un véhicule 9 places pour favoriser les mobilités intergénérationnelles pour un montant estimé à 25 000€ HT et d'un véhicule électrique pour les services techniques pour un montant estimé à 15 000€ HT, sous réserve de leur éligibilité au fonds de concours.
- Autorise Mme La Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de ces fonds de concours en investissement.

#### **Modification du règlement intérieur de la médiathèque délibération-76**

M. VACHEROT présente la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque, associé à un guide du lecteur, afin d'être conforme aux pratiques des bibliothèques du réseau des communes de Bretagne porte de Loire Communauté.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque.

#### **Informations diverses**

##### **SDE Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

Dans le cadre de la crise énergétique, dont les incidences restent difficiles à mesurer, mais qui obéreront fortement les budgets des communes, il vous est proposé un vœu pour que l'Etat mette en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités comme pour les particuliers.

Les élus du conseil municipal sont favorables au vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

A titre indicatif, suite au diagnostic énergétique réalisé par le Conseil en Energie Partagé du Pays des Vallons de Vilaine, Il faut noter que les dépenses d'électricité seront multipliées par 2,6 pour le budget 2023 c'est pourquoi il est nécessaire de réfléchir aux actions à mettre en place permettant de limiter les consommations d'énergie.

Pour les éclairages de Noel, les élus souhaitent préserver ce moment festif tout en limitant fortement l'impact énergétique des illuminations.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les éclairages actuels obsolètes et consommateurs d'énergie, l'achat d'un ensemble de traversées de rues, décorations de candélabres et guirlandes de toitures sera réalisé. Le nombre d'éléments sera réduit, ainsi que le temps et la période d'éclairage, en fonction de la date de mise à disposition de la nacelle communautaire pour le montage et démontage. Cette position pourra être revue à tout moment en fonction du contexte énergétique.

##### **Etude du coût du service entretien des locaux**

Depuis le mois de février 2022, l'entretien des locaux est effectué par des agents contractuels ou des sociétés de prestations de service. L'étude des coûts de l'entretien des locaux met en relief un besoin de personnel pour effectuer les tâches d'entretien ainsi que toutes les activités de logistiques liées aux prêts et locations de salles par des utilisateurs divers. Par ailleurs, compte tenu des besoins dans

d'autres services tel que la Poste, le transport scolaire et l'accompagnement scolaire, cet agent pourrait occuper un poste à temps plein.

Face à cet état des lieux, le Conseil municipal est favorable à un recrutement à temps plein, plus attractif et qui permettrait d'intégrer :

- les états des lieux des salles et des matériels mis à disposition,
- La gestion du prêt et inventaire vaisselle, la gestion des consommables mis à disposition des utilisateurs,
- Le nettoyage régulier des faïences des cuisines (JBC et MDF), et autres entretiens exceptionnels (nettoyage des logements communaux),
- le nettoyage de la salle des sports et du rangement de salles pour délester l'équipe technique,
- l'accompagnement du trajet pour la restauration scolaire, et l'accompagnement du car scolaire.
- la prise en charge d'une permanence postale par semaine (avec formation), pour réduire l'amplitude hebdomadaire de l'agente postale à 5j/semaine et la mobiliser davantage sur la médiathèque.

#### Commerce ambulant

A compter du 15 octobre, une vente d'huitres de Noirmoutier aura lieu chaque samedi matin sur la place de l'église. Le Conseil municipal ne souhaite pas mettre en place un droit de place afin de favoriser le développement du marché local.

#### Préparation du transfert de compétence « Assainissement » vers la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté.

Dans le cadre du transfert de compétence Assainissement, le SPANC a sollicité la commune pour une étude de recueil de données. La commission voirie est sollicitée pour participer à ce travail préparatoire, qui nécessite des recherches importantes.

#### Visite du réseau Bruded

Le 14 octobre 2022, une visite organisée par Bruded est organisée dans la Boucherie « La table des bouchers » de Tresbœuf.

#### Visite d'un site d'habitat seniors

Le 27 octobre, NEOTOA organise la visite de son opération d'habitat seniors réalisée à Québriac. Les élus de Tresbœuf sont invités à participer à cette visite et au temps d'échange associé.

Fait le 14 octobre 2022,



Laurence ROUX

